



Conditions générales (CG) du Service du sport de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne relatives au School Dance Award (SDA)

I. Inscription et finances du SDA

1. Dès l'inscription, les participants reçoivent une confirmation par courriel.
2. Le montant des finances d'inscription est de 10 francs par élève. Une facture totale sera établie sur la base du nombre d'élèves inscrits et envoyée à la personne responsable avant le début de l'événement. D'éventuelles modifications sont possibles par e-mail jusqu'au 15 janvier. La facture est à payer dans les 30 jours après réception.

II. Conditions régissant le déroulement du SDA

1. Un nombre minimal de participants est fixé pour le SDA. S'il n'est pas atteint, le Service du sport se réserve le droit d'annuler l'événement.

III. Couverture d'assurance

1. Chaque participant est responsable de sa couverture d'assurance.

IV. Renoncement ou absence au SDA

1. Un groupe ou un/e élève renonçant à participer au SDA doit le faire avant la clôture des inscriptions. Sans raison valable, la personne ou le groupe qui se désinscrit hors délai ou qui ne se présente pas au SDA est tenu de prendre l'intégralité des frais d'inscription jusqu'à un montant maximal de 50 CHF.
2. Par motif impérieux, on entend un accident ou une maladie (dans les deux cas, un certificat médical sera requis) ou un cas de force majeure (p. ex. décès dans la famille). Toute désinscription doit être adressée par courrier électronique au service du sport.

V. Responsabilité civile

1. Le/la participant/e ou groupe assume l'entière responsabilité des dégâts qu'il/elle pourrait causer en cas d'usage inapproprié des installations, équipements ou engins. Il/elle serait en ce cas redevable au Service du sport.

Berne, le 1^{er} juin 2017